

MGB
Société par actions simplifiée
au capital de 73 100 euros
Siège social : 6 ZI de la Liane, 62360 SAINT LEONARD
898 726 674 RCS BOULOGNE S/MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 10 JUILLET 2024

Le 10 juillet 2024,
A 17 h 00,

Monsieur **Maxime BEURRIER**, né à Villeurbanne, le 20 novembre 1988, de nationalité française, demeurant 6 ter, Avenue de Champagne, 62360 CONDETTE, agissant en qualité de Président de la société MGB sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2024.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 juillet 2024 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26 900 euros, par la création de 2 690 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 10 au 30 juillet 2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à 100 % du dividende des actions anciennes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 2 690 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

17

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 10 juillet 2024.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 10 juillet 2024 par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet le 28 juillet 2024, au vu de l'arrêté de compte établi le 10 juillet 2024 par le Président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 10 juillet 2024,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 26 900 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Maxime BEURRIER
Président

